



ENSEMBLE,
MISONS SUR LE VIVANT

**NATURE
IMPACT**

CHARTÉ FONDATRICE DU FONDS NATURE IMPACT

Version du 1^{er} octobre 2025



WWF

Le WWF est une organisation indépendante de conservation de la nature. Avec plus de 35 millions de sympathisants et un réseau actif dans plus de 100 pays grâce à ses dirigeants locaux, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable des ressources naturelles renouvelables, et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage.

Depuis 1973, le WWF France agit au quotidien afin d'offrir aux générations futures une planète vivante. Avec ses bénévoles et le soutien de ses 201 000 donateurs, le WWF France mène des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, assurer la promotion de modes de vie durables, former les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique, et éduquer les jeunes publics.

Mais pour que le changement soit acceptable, il ne peut passer que par le respect de chacune et de chacun. C'est la raison pour laquelle la philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l'action.

Alexandra Palt est présidente du WWF France et Véronique Andrieux en est la directrice générale.

Pour découvrir nos projets, rendez-vous sur : wwf.fr

Ensemble, nous sommes la solution.

Remerciements

Le WWF souhaite vivement remercier toutes les personnes consultées au cours du renouvellement et de l'amélioration de ce texte fondateur important pour le Fonds Nature Impact. Toutes les relectures critiques et propositions améliorent la clarté et pertinence du texte.

Ont contribué notamment :

- les membres du Comité des parties prenantes (CPP) consultés par écrit en mai et juin 2025 ;
- l'ensemble de l'équipe opérationnelle de Nature Impact, notamment Anaïs Gentit, Luce-Eline Darteyron, Loïc Burtin, Aurélie Pontal, Simon Bailly, Caroline Sourzac-Lami, Mathilde Calvez, Laurence Tourneux et Kim Kerleux ;
- Alice Hoffmann et Fanny Rouxelin (WWF, directrice Biodiversité) ;
- Véronique Andrieux, Yann Laurans, Marie-Christine Korniloff et l'ensemble des membres du Comex du WWF réuni le 18 juin et 1^{er} octobre 2025.

Mise en page : Sambou-Dubois

Publié en 2025 par le WWF-France,
35/37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

© Texte WWF. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle doit mentionner le titre et créditer l'éditeur susvisé comme titulaire du droit d'auteur.

SOMMAIRE

Glossaire des mots, sigles et acronymes	4
Introduction	5
À propos du document	5
Raison d'être du Fonds Nature Impact	5
Organisation générale	6
Vue générale	6
Fonctionnement général	6
Fonctionnement opérationnel	7
Fonctionnement financier	9
Principes et règles du Fonds Nature Impact	9
Principes d'engagement des contributeurs	10
Principes et règles encadrant un projet bénéficiaire	10
Gouvernance	11
Comité des parties prenantes (CPP)	11
Comité technique (Cotech)	12
Démonstration des impacts	13
Les outils	13
Les processus	13
Les métriques	13
Engagements des contributeurs	15
Les entreprises	15
Les collectivités territoriales	15
La philanthropie	16
Engagement et sélection des bénéficiaires	17
Engagements des bénéficiaires	17
Engagements des projets sélectionnés	17
Communication	18
Principes	18
Mise en pratique	18
Cas particulier d'une entreprise	18
Conclusion	19
Références	19
Annexe 1 - Les outils utilisés ou créés	20
Annexe 2 - Les 20 engagements garantis et audités	21

GLOSSAIRE DES MOTS, SIGLES ET ACRONYMES

Comex : Comité exécutif du WWF France.

Cotech : Comité technique du Fonds Nature Impact.

CPP : Comité des parties prenantes du Fonds Nature Impact

CSRD/C3D : Directives relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* et *Corporate Sustainability Due Diligence Directive* en anglais). Elles établissent un nouveau cadre de reporting environnemental des entreprises cotées ou non, ETI, PME ou grandes entreprises.

ETI : Entreprises de taille intermédiaire

Métrique : Indicateur mesurant l'impact d'un ou des projets financés par le fonds

ORE : Obligation réelle environnementale

TPE : Très petite entreprise

PME : Petite et moyenne entreprise

PSE : Paiements de pratiques bénéficiant aux services écosystémiques d'intérêt général

SBTI : *Science based targets initiative*

SBTN : *Science based targets network*

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

Introduction

Raison d'être du Fonds Nature Impact

Le Fonds Nature Impact collecte les contributions de mécènes (entreprises, collectivités, fondations et philanthropes) pour financer la mise en œuvre, dans les forêts de l'Hexagone et de la Corse, de projets exemplaires déployant des actions de protection de la biodiversité, de gestion des arbres sans coupe rase, de récolte durable du bois et de restauration des milieux dégradés. Les projets doivent avoir la capacité de démontrer leurs impacts positifs en termes de biodiversité et d'atténuation du changement climatique, et cela de façon crédible, attractive et transparente.

Le Fonds Nature Impact repose notamment sur :

- **des principes fondateurs ;**
- **des règles financières et techniques ;**
- **des principes et critères garantissant la qualité des projets ;**
- **des outils choisis ou développés *ad hoc* qui sont utiles pour partager, démontrer et suivre les projets du Fonds Nature Impact.**

À propos du document

Ce document est la charte fondatrice du Fonds Nature Impact, dans sa version révisée après 2 ans de vie. Elle entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025 et fait foi jusqu'à la prochaine révision qui aura lieu au plus tard le 1^{er} octobre 2028.

Cette charte énonce en toute transparence les objectifs et les engagements du Fonds Nature Impact. Elle est destinée aux contributeurs, aux bénéficiaires et à toute autre partie prenante intéressée.

Elle détaille et assemble les principes, règles, outils suivis par le fonds. Elle est publiée de façon à partager une compréhension aussi claire que possible d'un fonds aux multiples facettes (financières, juridiques, biodiversité, carbone, forestières...). Elle formalise 20 engagements que le WWF garantit tout au long de la vie du fonds, et qui sont audités périodiquement.

Dans ses parties successives, la charte présente l'objet du fonds, puis son organisation (humaine, financière, opérationnelle), sa gouvernance, comment est conçue la démonstration de ses impacts, ainsi que le processus de sélection de contributeurs engagés et de bénéficiaires exemplaires.

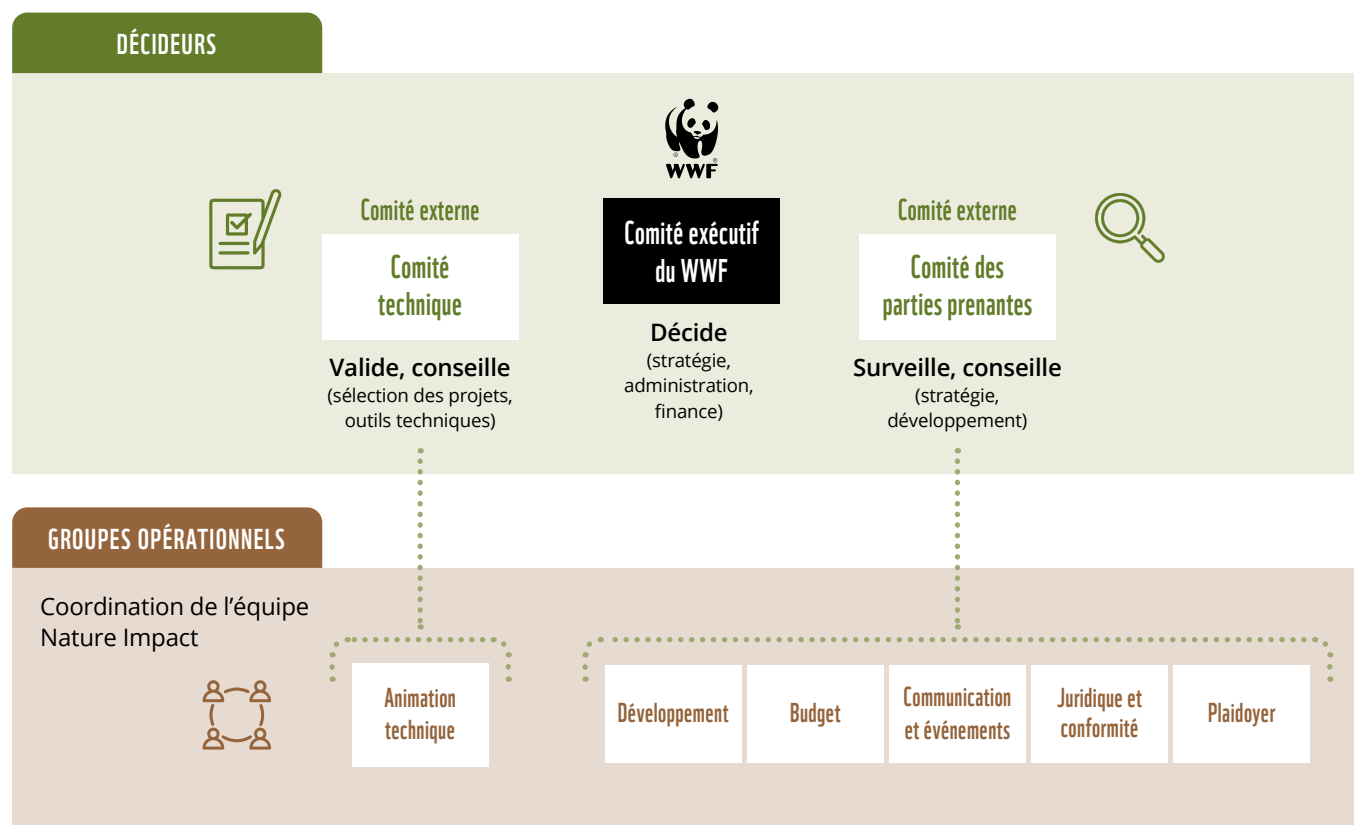
L'annexe 1 présente une liste des outils utilisés ou créés pour mettre en œuvre le Fonds Nature Impact. L'annexe 2 rappelle les 20 engagements audités périodiquement.

Organisation générale

Vue générale

Le Fonds Nature Impact est organisé autour d'une équipe opérationnelle transdisciplinaire travaillant en mode projet, appuyée par deux comités composés de personnalités externes (voir la partie Gouvernance). Les décisions concernant les questions stratégiques, administratives, juridiques et financières sont entérinées par le Comité exécutif du WWF (Comex).

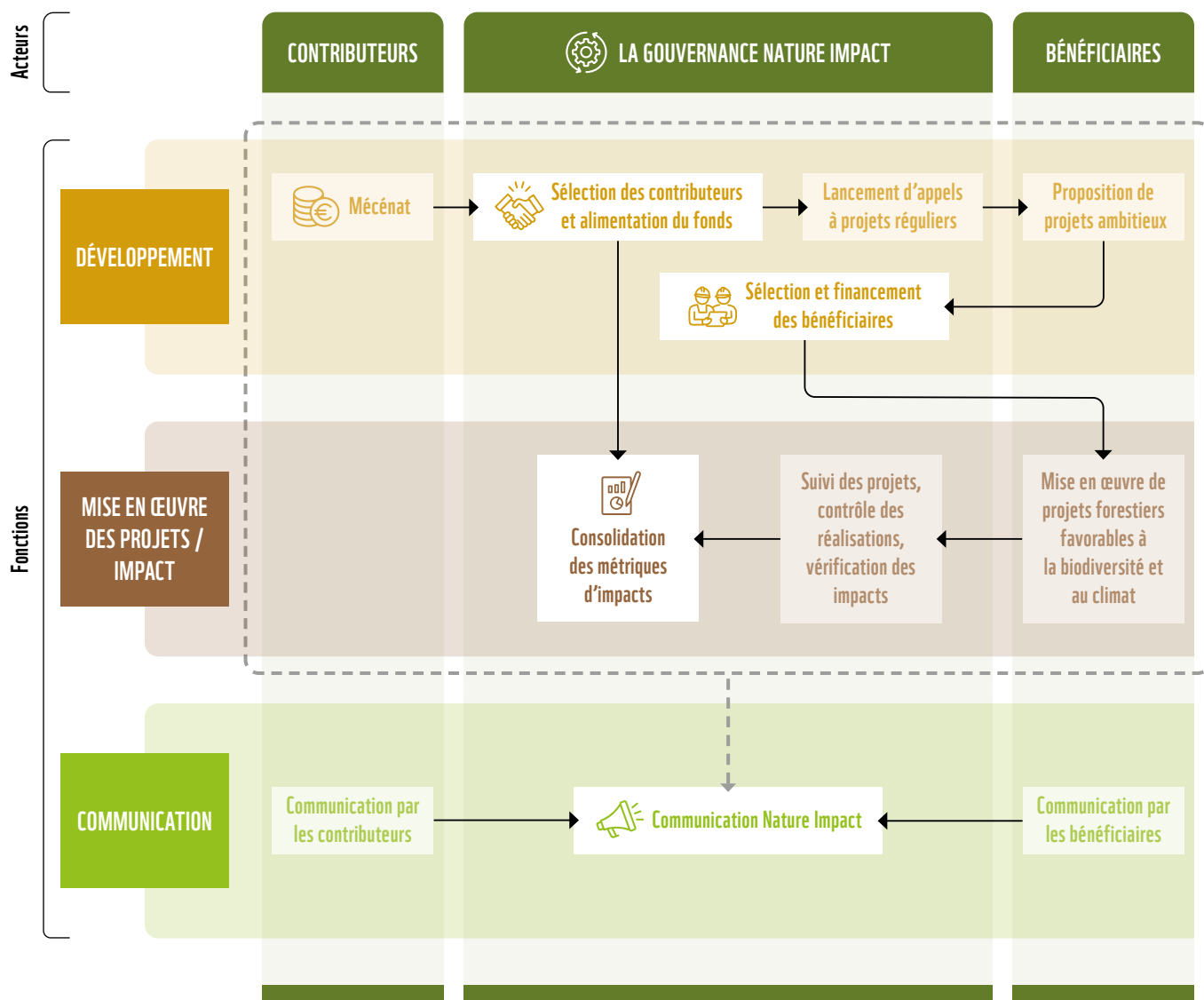
L'équipe opérationnelle assure la mise en œuvre des principales tâches du fonds (gestion des partenariats, développement des appels à projets et instruction des projets, suivi et évaluation de la mise en œuvre, communication, plaidoyer, administration et finances). Cette équipe correspond, à date d'édition de la charte, à un peu plus de 3 équivalents temps plein répartis entre une dizaine de personnes. Elle est pilotée par une chargée de programme chargée notamment de la coordination des 6 groupes opérationnels thématiques (figure 1).



⬆ **Figure 1.** Organisation de l'équipe et gouvernance du Fonds Nature Impact.

Fonctionnement général

Le fonctionnement général du Fonds Nature Impact est codifié sous la forme de 9 logigrammes (Gentit *et al.* 2025). Ils sont utiles pour visualiser le fonctionnement général et de certaines phases critiques du travail du Fonds Nature Impact, mais ne peuvent être reproduits ici *in extenso*. La figure 2 en ébauche le contenu.



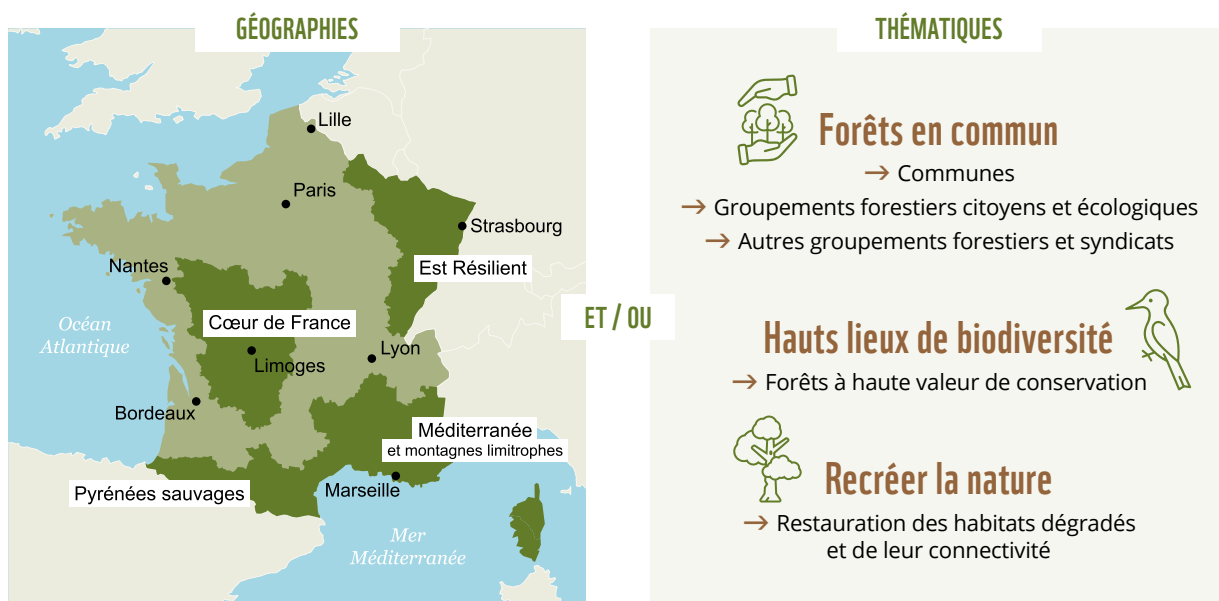
↑ **Figure 2.** L'assemblage des 6 logigrammes et leurs relations traduit le fonctionnement du Fonds Nature Impact. Pour une vision détaillée de chaque logigramme détaillé marqué d'un pictogramme, voir Gentil *et al.* (à paraître).

Fonctionnement opérationnel

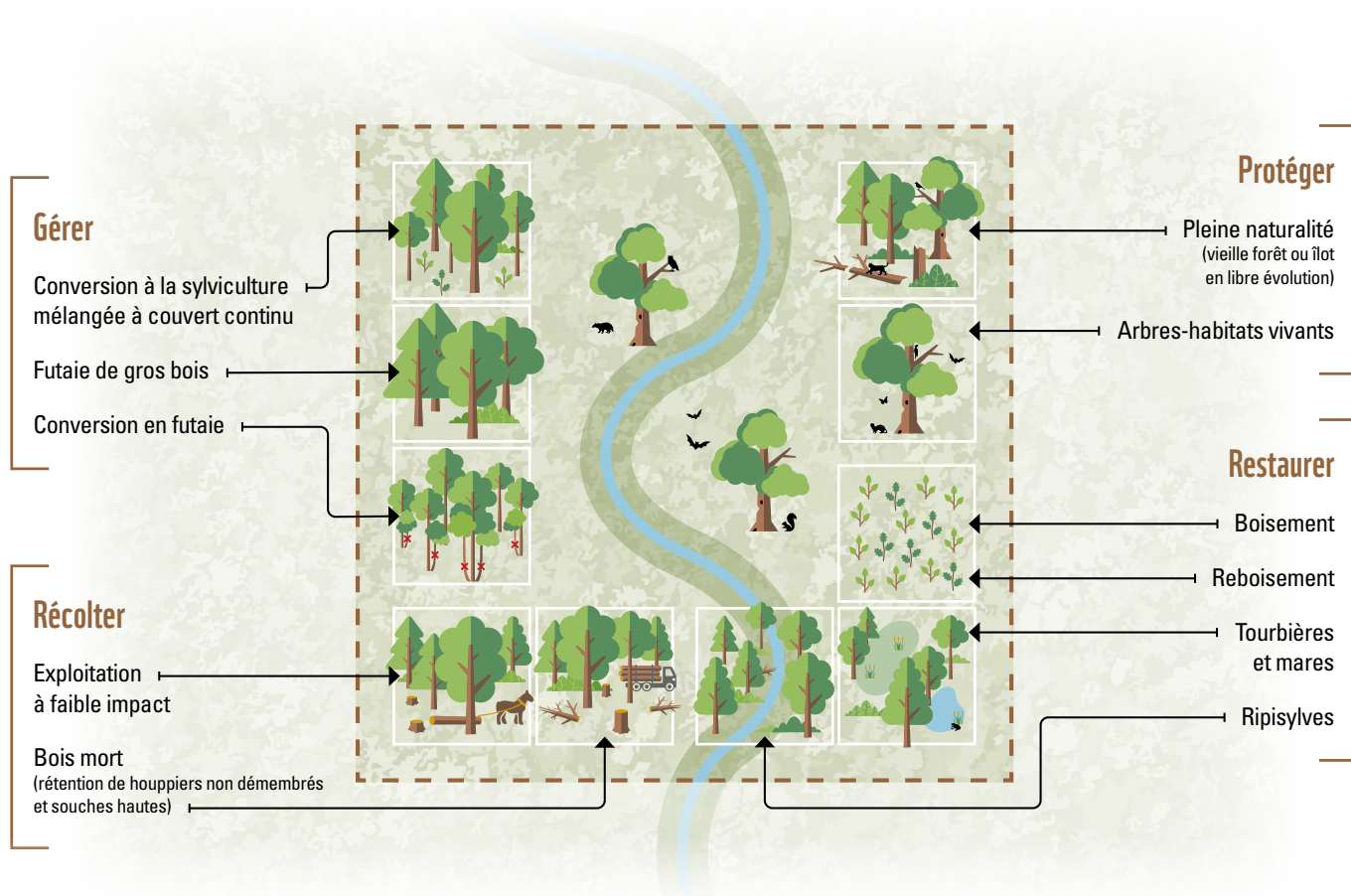
Le Fonds Nature Impact sélectionne des projets via des appels à projets ouverts périodiquement, de montants et périodicités variables. Un appel à projets est généralement déclenché dès que plus de 2 millions d'euros de contributions sont disponibles.

Les projets financés doivent :

- **répondre aux enjeux principaux des forêts dans l'Hexagone et la Corse.** Sept cibles géographiques (Cœur de France, Est résilient, Méditerranée et montagnes limitrophes, Pyrénées sauvages) ou thématiques (Forêts en commun, Hauts lieux de biodiversité, Recréer la nature) sont définis (figure 3). Une ou plusieurs cibles sont ouvertes à chaque appel à projets ;
- **mettre en œuvre au moins une des onze pratiques forestières vertueuses** détaillées dans le référentiel des pratiques finançables par Nature Impact (figure 4 ; Darteyron *et al.* 2025) ;
- **démontrer des impacts pérennes durant au moins 30 ans**, les garantir par les meilleurs outils contractuels disponibles (ex : ORE) et pour les durées les plus longues possibles (jusqu'à 99 ans).



↑ **Figure 3.** Les sept cibles géographiques et thématiques du Fonds Nature Impact.
Les cibles thématiques s'applique à tout l'Hexagone et la Corse.
Une fiche de présentation des enjeux et orientation de l'action dans chaque cible est disponible.



↑ **Figure 4.** Les onze pratiques forestières éligibles, présentées dans le *Référentiel des pratiques finançables du Fonds Nature Impact* (Darteyron et al. 2025).

Fonctionnement financier

Principes et règles

Le Fonds Nature Impact est administrativement un fonds créé par la Fondation WWF France. Les financements rassemblés par le Fonds Nature Impact proviennent de mécénats déductibles des impôts pour les entreprises et les philanthropes, ainsi que de contributions financières de fondations et acteurs publics.

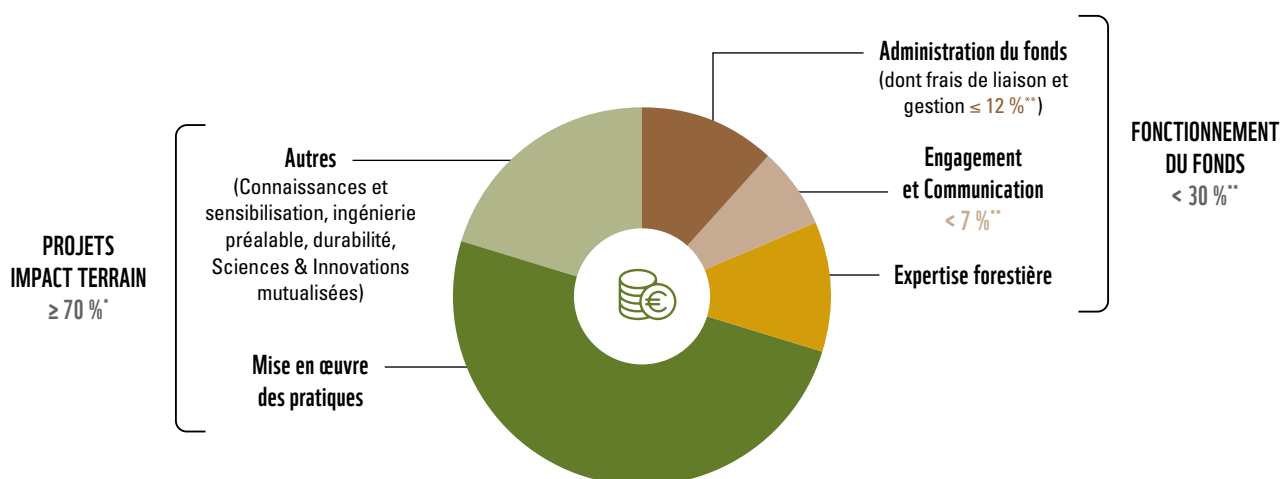
Deux principes de fonctionnement financier du fonds peuvent être rappelés ici :

- Tous les coûts engendrés par les actions en lien avec le fonctionnement du Fonds Nature Impact et les projets financés sont comptabilisés dans le budget du Fonds. Il n'existe aucun coût caché ;
- Les comptes du Fonds Nature Impact sont audités, chaque année, par les Commissaires aux Comptes du WWF France.

Trois principales règles financières encadrent le budget du Fonds Nature Impact (figure 6). Ces règles s'appliquent sur la base des moyennes décennales calculées ou démontrées par projection :

- **Règle 1.** La part des coûts de fonctionnement du fonds est, en moyenne courante calculée ou démontrée sur 10 ans, inférieure à 30 % du budget du fonds. Cette part comprend les frais d'administration du fonds, d'engagement des contributeurs, de communication et plaidoyer et d'expertise forestière permettant la mise en oeuvre. La part dédiée aux projets des bénéficiaires et générant directement de l'impact doit en conséquence être supérieure ou égale à 70 % ;
- **Règle 2.** La part des frais de liaison et gestion du fonds est égale à 12 % du budget du fonds. Cette part comprend les salaires des fonctions supports (direction administrative et financière, conformité, RH, Direction Générale), les investissements tels que matériels et bureaux ;
- **Règle 3.** La part des frais d'engagement et communication (communication, mercatique, plaidoyer) est inférieure à 7 % du budget du fonds. Cette part comprend les salaires et frais des actions nécessaires à l'engagement des contributeurs, la communication et le plaidoyer.

Les postes et règles financières encadrant le budget de l'ensemble du Fonds Nature Impact sont résumés à la figure 5.



↑ **Figure 5.** Règles de répartition du budget du Fonds par catégories de coûts.
Règle portant sur un taux *minimum ou **maximum.

Principes d'engagement des contributeurs

Les contributeurs au Fonds Nature Impact s'engagent, de façon volontaire et dans l'intérêt général, dans une démarche de contribution à l'effort planétaire pour la sauvegarde de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.

Les contributions d'entreprises varient en fonction de leur taille, suivant les barèmes en vigueur au WWF pour les PME, ETI ou Grandes Entreprises. Les contributions des collectivités sont variables et définies au cas par cas.

Pour illustrer auprès du contributeur ce que permettra de réaliser son don et matérialiser l'engagement du WWF en terme d'efficacité financière de son usage, un impact minimum garanti équivalent au montant du don est consigné par écrit au donateur ("garantie d'impact biodiversité et climat"). Cela est estimé au moment du don par l'intermédiaire d'un prix de l'unité d'impact minimum garanti égal à :

- 150 € par année-ha de conservation effective de la biodiversité ;
- 70 € par tCO₂ équivalent qualifiée, séquestrée de façon additionnelle durant une période de 30 ans.

Les deux métriques ci-dessus sont définies en détails dans Vallauri *et al.* (2025a). Les prix correspondent à un budget de projets multi-objectifs et qualitatifs en termes d'impact sur la biodiversité comme le climat.

La "garantie d'impact biodiversité et climat" est transmise par écrit, sous la forme d'une page expliquant l'impact minimum garanti par le Fonds Nature Impact en lien avec le montant du don que le contributeur lui a confié. Cette garantie écrite au moment du don n'est aucunement un crédit ou certificat carbone, et n'est pas cessible ou valorisable dans les comptes de l'entreprise. Il s'agit d'un simple moyen de témoigner la gratitude aux mécènes et de qualifier sa contribution à l'effort planétaire de lutte contre les crises climatique et de la biodiversité.

Principes et règles encadrant un projet bénéficiaire

La sélection des projets suit une logique de paiement de pratiques bénéficiant aux services écosystémiques d'intérêt général (PSE) telle que définie par WWF (Vallauri *et al.* 2021), ainsi que des règles propres au fonds Nature Impact définit pour garantir leur efficacité financière (tableau 1). Le budget est principalement fondé sur des coûts démontrés de mise en œuvre de pratiques forestières (surcoûts et manques à gagner) engagées dans l'intérêt général et dans le cadre de projets qualitatifs et aux impacts durables garantis durant au moins 30 ans. Il suit les principes économiques édictés par le fonds (Darteyron et Vallauri, 2025).

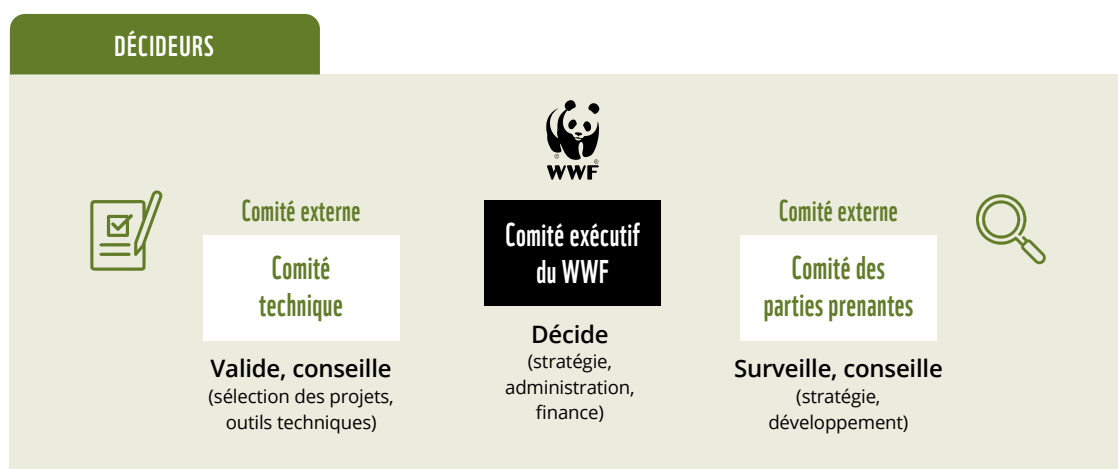
⬇ **Tableau 1.** Typologie et règles financières concernant les dépenses d'un projet lauréat.
La somme des parts du budget doit impérativement faire 100 %.

	Dépenses		Règles de financement	
			Budget du projet financé par le fonds	Prise en charge par le fonds
Actions de terrain	Mise en œuvre des pratiques éligibles	Surcoûts de travaux	≥ 66 %	de 50 % à 100 % en fonction du caractère productif des actions
		Manques à gagner		75 % maximum du manque à gagner démontré
	Amélioration des connaissances		≤ 20%	Jusqu'à 100 %
	Sensibilisation			
Ingénierie	Montage du projet		≤ 10 % du budget et dans la limite de 50 k€	
Durabilité	Frais d'actes notariés (ORE)		≤ 10 %	
	Certification			
	Écriture ou modification d'un document de gestion			

Gouvernance

Le Fonds Nature Impact est piloté par plusieurs entités, l'une interne, les autres composées de personnalités externes au WWF (figure 6) :

- **une équipe opérationnelle transdisciplinaire** travaillant en mode projet ;
- **un comité des parties prenantes (CPP)** ;
- **un comité technique (Cotech)** ;
- **le Comex** du WWF qui valide les orientations stratégie et tous les choix ayant des conséquences administratives, juridiques et financières.



↑ **Figure 6.** Répartition des fonctions et rôles entre les entités œuvrant dans le Fonds Nature Impact.

Comité des parties prenantes (CPP)

Le comité des parties prenantes (CPP) a quatre rôles principaux :

- conseille l'équipe opérationnelle ;**
- appuie le développement du fonds ;**
- surveille l'orientation du fonds et de sa contribution à l'intérêt général ;**
- vérifie le bon fonctionnement du fonds et donne un avis sur le rapport périodique d'activités.**

Il comprend maximum 15 personnalités nommées intuitu personae. Le CPP comprend des contributeurs, ainsi que des personnalités qualifiées représentant l'intérêt général, les enjeux environnementaux et la société.

Le secrétariat général du CPP est la responsabilité d'une personne du groupe opérationnel Développement.

Autres règles de fonctionnement :

- déclaration d'absence de conflit d'intérêt ;
- recherche de la parité ;
- a minima 1 réunion par an ;
- mandat de 2 ans renouvelable ;
- exclusion en cas d'absence de participation à trois réunions consécutives ou d'une prise de parole publique inappropriée et nuisant à l'image du Fonds Nature Impact.

Comité technique (Cotech)

Le Cotech a deux rôles principaux :

- i) **il discute et valide les principes, outils et méthodes** proposés par le groupe opérationnel « Animation technique » sur les questions forestières, carbone, biodiversité, PSE et la doctrine économique appliquée aux projets ;
- ii) **il propose, par le vote de chacun des membres, un ordre de priorité de financement des projets.**

Le Cotech est composé de représentants experts du monde forestier, des sciences forestières et de la conservation de la nature. Il comprend maximum 15 personnes nommées *intuitu personae*.

Le secrétariat général du Cotech est la responsabilité d'une personne du groupe opérationnel « Animation technique ».

Chaque année, a minima deux réunions du Cotech ont lieu, avec notamment obligatoirement :

- i) **une réunion en amont de l'ouverture de chaque appel à projets**, pour discuter des orientations de celui-ci ;
- ii) **une réunion de sélection des projets** visant à établir une liste des projets à financer en priorité.

D'autres consultations ponctuelles des membres du comité (par courriels et/ou échanges bilatéraux) peuvent être utiles au cours de l'année.

Autres règles de fonctionnement :

- déclaration d'absence de conflit d'intérêt avec la mission du fonds ;
- en cas d'implication directe ou forte dans le montage d'un projet déposé lors d'un appel à projets, le membre a obligation de se mettre en retrait des délibérations et vote de décisions le concernant ;
- décisions par avis conforme du comité par consensus ou vote lors d'un appel à projets ;
- recherche de parité ;
- mandat de 3 ans renouvelable ;
- exclusion en cas d'absence de participation à trois réunions consécutives ou d'une prise de parole publique inappropriée et nuisant à l'image du Fonds Nature Impact.



Démonstration des impacts

Pour annoncer ses impacts de façon crédible, le Fonds Nature Impact s'appuie sur :

- **une démonstration de l'estimation des impacts** de chaque projet en utilisant les meilleurs outils disponibles ;
- **la validation puis la vérification périodique** des impacts de chaque projet et leur consolidation à l'échelle du fonds.

Les outils

Le Fonds Nature Impact s'appuie sur des outils existants ou mis en place pour celui-ci, comme :

- le rapport « Métriques d'impacts » (Vallauri *et al.* 2025a) ;
- le guide de « Suivi des projets, contrôle des réalisations et vérification des impacts » (Vallauri *et al.* 2025b) ;
- la « Boîte à outils Carbone forestier » développée par WWF avec l'appui de Sylvamo en 2023-2025 (Darteyron et Vallauri, à paraître en 2026) ;
- la « [Boîte à outils Biodiversité à haute valeur de conservation](#) » publiée par FSC, WWF et Sylvamo en 2021.

Tous les outils propres au fonds (annexe 1) sont publiés après avis conforme du Cotech (ou du CPP selon les sujets) puis la validation par le Comex du WWF.

Les processus

Les projets sont sélectionnés avec l'appui du Cotech.

Pour garantir l'intégrité des projets, le contrôle de la mise en œuvre des projets et la vérification des impacts sont assurés :

- par une personne membre du groupe opérationnel Animation technique pour les projets inférieurs à 500 k€ ;
- par un audit externe indépendant pour les projets supérieurs à 500 k€. Lorsque cela est possible, une synergie avec les systèmes de certification forestière ou des services écosystémiques est facilitée (ex. avec la procédure FSC-SE).

Les personnes conduisant les contrôles vérifient l'atteinte des impacts durant les 30 premières années du projet, selon un calendrier d'évaluation défini lors de sa contractualisation. Un tableau de bord des indicateurs de suivi est actualisé tous les ans et est en permanence accessible.

Les métriques

Le Fonds Nature Impact est piloté par un ensemble de 21 métriques, indicateurs mesurant l'impact de chaque projet financé et de l'ensemble des projets du fonds (Vallauri *et al.* 2025a). Les métriques concernent la gestion durable des forêts, la biodiversité (figure 7) et le climat notamment.

À l'échelle du Fonds Nature Impact, les deux métriques les plus génériques sont :

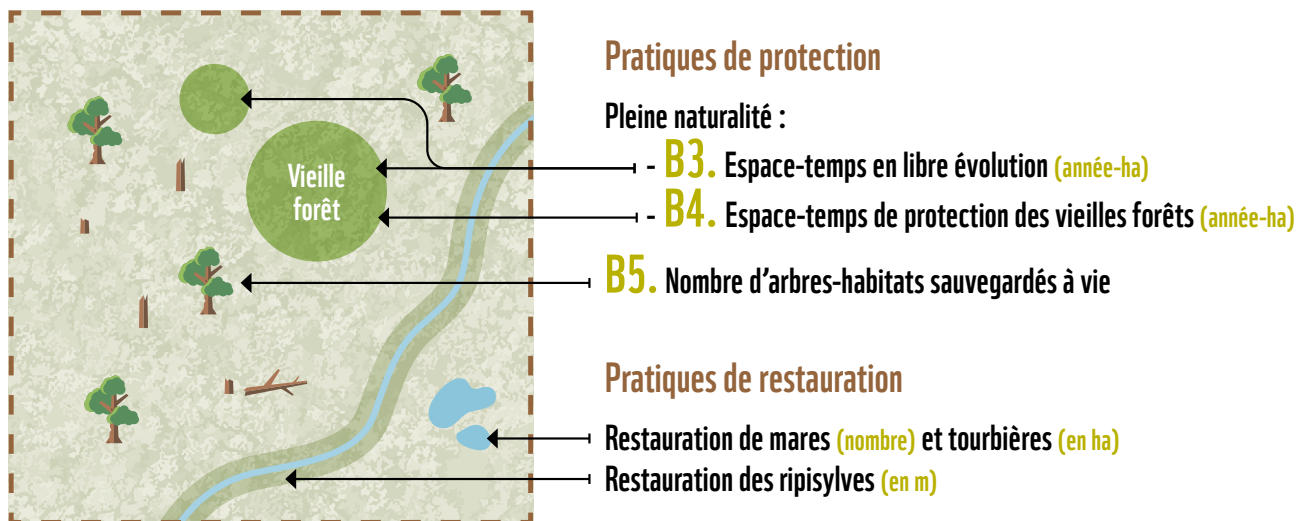
- l'espace-temps de conservation effective de la biodiversité exprimée en année-ha, tel que défini par Vallauri *et al.* (2025a), métrique B1 ;
- la séquestration additionnelle de carbone, exprimée en tCO₂e qualifiée, tel que défini par Vallauri *et al.* (2025a), métrique A1.

À l'échelle de chaque projet, ces métriques sont complétées par des métriques plus spécifiques. Enfin, un narratif et un suivi plus qualitatif sont également fournis et permettent de donner les bases d'un narratif simple, attractif et pédagogique.

B1. Espace-temps de conservation effective de la biodiversité (année-ha)

B2. Indice de biodiversité augmentée (points de biodiversité)

B6. Espèces à enjeux bénéficiant des pratiques financées (nombre, liste)



⬆ **Figure 7.** Les 6 métriques suivant l'impact sur la biodiversité.

Engagements des contributeurs

Les entreprises

Engagement sur les valeurs

Chaque entreprise souhaitant devenir contributrice du Fonds Nature Impact s'engage à le faire dans l'intérêt général et en compatibilité avec la mission, les valeurs et les principes du WWF. Les entreprises des secteurs d'activités « blacklistés » par le WWF ne sont pas acceptées ; celles de la « greylist » font l'objet des vérifications nécessaires conformément aux procédures habituelles du WWF.

Engagements pour le climat

Les grandes entreprises candidates doivent être engagées dans SBTi et avoir soumis un objectif intégrant les scopes 1, 2, 3 si la méthodologie est disponible pour leur secteur. Les ETI au chiffre d'affaires supérieur à 500 M€ doivent avoir fait un bilan carbone (scope 1, 2, 3) et avoir commencé à mettre en œuvre un plan de réduction de leurs émissions de gaz à effets de serre en lien avec les obligations de la CSRD/C3D. Les TPE, PME et ETI dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€ doivent préalablement avoir intégré le [Club Entreprendre Pour la Planète](#) du WWF.

Engagements pour la biodiversité

Les grandes entreprises doivent avoir pris des engagements concernant l'impact de leurs activités sur la biodiversité qui soient jugés suffisamment ambitieux par WWF. Les engagements mesurables – ex. norme ERS4 – ou un engagement dans SBTN seront considérés comme très positifs. L'évaluation du niveau d'engagement des grandes entreprises en faveur de la biodiversité se fonde sur le reporting et les indicateurs communiqués par ces dernières, en distinguant les mesures répondant aux obligations réglementaires et les mesures volontaires.

Pour les PME et ETI au chiffre d'affaires inférieur à 500 M€, une analyse sera faite au cas par cas.

Engagements pour les forêts

Chaque entreprise doit bien identifier ses impacts directs ou indirects sur les forêts, notamment :

- Pour les entreprises ayant un impact significatif sur les forêts (gestion des forêts, transformation du bois, approvisionnements, investissements), il sera demandé une politique publique portant sur les sujets clés de son impact (déforestation, durabilité de l'exploitation, promotion d'un usage raisonné des ressources et de l'économie circulaire, etc.) ;
- Pour les entreprises dont les ressources bois-papier font partie du top 5 des postes de dépenses, il sera demandé le partage d'une revue critique des approvisionnements réalisés par un bureau d'études spécialisé et la démarche d'amélioration suivie.

Les collectivités territoriales

Les collectivités sont susceptibles de participer au Fonds Nature Impact en tant que contributeur finançant le fonds, de territoires d'accueil d'un projet porté par un acteur indépendant mais également de bénéficiaire (communes forestières notamment). Dans le premier et troisième cas, ses engagements environnementaux sont analysés.

Engagement sur les valeurs

Chaque collectivité souhaitant devenir contributrice du Fonds Nature Impact ou se porter candidates à un appel à projets s'engage à le faire dans l'intérêt général et de façon compatible avec la mission, les valeurs et les principes du WWF.

Engagements pour le climat

Pour démontrer leurs engagements climat, les collectivités devront partager leurs documents cadres et plans d'actions dédiés au climat (ex : PCAET, SRADDET...), leurs documents de planification comprenant des engagements dédiés au climat, leur bilan de gaz à effet de serre, ainsi que leur inscription éventuelle dans des labels dédiés (comme Territoires Engagés Transition Écologique).

Engagements pour la biodiversité et les forêts

Il s'agit ici de démontrer l'engagement de la collectivité au regard de la gestion des forêts, en particulier si la collectivité est propriétaire d'espaces forestiers. Ainsi, en fonction de leur périmètre d'action, les collectivités devront fournir leurs stratégies, plans et programmes relatifs à la forêt et au bois (charte forestière, stratégie locale de développement forestier...).

La philanthropie

Toutes fondations familiales, fonds de dotation ou donateurs individuels peuvent contribuer au Fonds Nature Impact. Nous encourageons un accompagnement sur le moyen à long terme de la part de nos philanthropes.

L'équipe philanthropie du WWF suit la procédure de validation et de suivi des dons. Pour tout nouveau donateur effectuant un don supérieur à 50 000 €, une évaluation est réalisée par un prestataire externe. Pour tout don inférieur, cette évaluation est faite par WWF.



Engagement et sélection des bénéficiaires

Engagements des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire s'engage à œuvrer dans l'intérêt général. En déposant un projet au Fonds Nature Impact, les bénéficiaires déclarent être pleinement propriétaires des parcelles du projet, respecter toutes les lois et règlements en vigueur, ainsi qu'être à jour du paiement de toutes les taxes, impôts et redevances afférentes.

Chaque bénéficiaire s'engage, sur toutes les forêts dont il jouit de la propriété, à ne pas être impliqué dans les activités sensibles suivantes :

- récolte ou commerce de produits forestiers réalisés de façon illégale ;
- violation des droits humains et des principes et droits des travailleurs ;
- déforestation ou conversion de forêts naturelles ;
- dégradation de la biodiversité de zones définies comme à haute valeur de conservation (espèces, habitats, espaces) comme les zones Natura 2000 ou les ZNIEFF ;
- introduction ou utilisation d'arbres génétiquement modifiés.

Chaque bénéficiaire s'engage à une gestion durable et multifonctionnelle de sa forêt. Les principes d'intervention sont consignés dans un document de gestion durable dûment validé (document d'aménagement, plan simple de gestion, livret de gestion de la certification FSC ou équivalent).

Concernant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et afin d'optimiser le bilan carbone de l'exploitation forestière d'ici à 2050, les bénéficiaires s'engagent à :

- maintenir une continuité, une diversité et une ambiance forestière favorables au rôle crucial des forêts en termes de stock et puits de carbone ;
- appuyer la reconstitution des stocks de carbone à travers leurs choix de gestion, là où cela est possible ;
- fonder leurs choix sylvicoles sur un diagnostic climatique et une évaluation prudente du potentiel forestier à horizon 2050 et enfin promouvoir en priorité la résilience naturelle ;
- limiter les actes sylvicoles ayant un fort impact sur le climat. Les coupes rases de plus de 2 hectares d'un seul tenant, tel que définies par FSC en France, sont proscrites.

Engagements des projets sélectionnés

Les projets sont sélectionnés pour leur qualité et l'ambition d'impact relativement à leur taille. Ils sont évalués au regard des principes des bons PSE proposés par WWF (Vallauri *et al.*, 2021).

Chaque bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les actions du projet au fil des ans, conformément à la contractualisation. Cela est contrôlé régulièrement durant 30 ans par un membre du groupe opérationnel Animation technique ou une tierce partie indépendante. Chaque bénéficiaire s'engage à se rendre disponible et transmettre tout élément d'information nécessaire dans ce but.

Communication

Pour assurer la cohérence et la crédibilité d'une communication attractive portée par les contributeurs et les bénéficiaires du Fonds Nature Impact, des règles communes de communication ont été publiées (WWF, 2024). Elles doivent être strictement respectées par tous.

Principes

Les cinq principes retenus pour la communication du Fonds Nature Impact sont :

- seuls les contributeurs directs et les bénéficiaires directs ont le droit de communiquer sur leur participation au Fonds Nature Impact ;
- la communication portée doit être proportionnée à la contribution au fonds ;
- la communication se fait à partir des éléments proposés par le guide de communication publié (WWF 2024) ou sa version révisée la plus récente ;
- la communication est fondée sur des faits avérés ou scientifiquement soutenus, de façon à éviter toute revendication tendancieuse (sur le volet sensible du carbone notamment) ;
- toute communication est soumise à validation préalable par le groupe opérationnel Communication et Événements, sauf dans le cas des entreprises mécènes pour lesquelles la communication est encadrée par la convention de mécénat, et ce, afin de garantir sa conformité aux principes du Fonds Nature Impact.

Mise en pratique

D'un point de vue pratique, le guide de communication du Fonds Nature Impact (WWF, 2024) propose des messages relatifs à la biodiversité et à la séquestration carbone, encadre l'affichage du partenariat avec le Fonds Nature Impact et le WWF France et l'utilisation du logo du WWF.

Les principaux messages concernent :

- **les bénéfices des projets sur la biodiversité**, présentés de manière quantitative, qualitative, et à travers un storytelling pédagogique et engageant ;
- **l'empreinte climatique du contributeur**, avec une priorité donnée à la réduction des émissions (scopes 1, 2 et 3) pour les entreprises ;
- **l'impact carbone du projet financé** est abordé uniquement comme une contribution à l'effort planétaire de lutte contre le changement climatique. Il s'agit d'une contribution volontaire et complémentaire, et non d'un outil de compensation.

En relation avec les deux derniers points, il n'est pas autorisé de revendications de compensation, neutralité et assimilées faisant explicitement référence au Fonds Nature Impact ou au WWF.

Cas particulier d'une entreprise

Le contrat signé avec une entreprise mécène mentionne les modalités de communication :

- En mettant en avant son engagement à réduire son empreinte carbone et sur la biodiversité, puis à contribuer via le Fonds Nature Impact. Exemple de messages : « Soucieux de la nécessité de s'adapter à un climat qui change, nous agissons pour réduire notre empreinte et contribuons à hauteur de X k€ aux projets à fort impact environnemental développés par le Fonds Nature Impact ».
- En mettant en avant l'équivalence de la contribution financière en termes d'impact minimum garanti par WWF sur le terrain. Exemple de messages : « Les projets du Fonds Nature Impact que nous finançons à hauteur de X k€ ont permis de conserver de façon effective la biodiversité de Y hectares de forêts françaises pendant X années minimum soit Z années-ha » ; « En soutenant à hauteur de X k€ le Fonds Nature Impact, nous avons contribué à la séquestration de X tonnes de CO₂ équivalent via des projets forestiers diversifiés et de qualité ».
- En mettant en avant un projet concret (storytelling). Le Fonds Nature Impact propose chaque année, de façon non exclusive à tous les contributeurs, une illustration terrain pertinente.

Conclusion

En pratique, le Fonds Nature Impact agit dans un premier temps pour une période de 3 années, à partir de la date de son lancement public le 10 mai 2023. Il ambitionne toutefois une durée d'activité égale ou supérieure à 10 ans (jusqu'à 2033 au moins) et un budget total collecté et engagé égal à 40 M€ durant cette décennie.

Les trois principaux résultats attendus en termes d'impact sont :

- une surface de forêts soutenues supérieure ou égale à 50 000 ha ;
- un espace-temps de conservation effective de la biodiversité supérieur ou égal à 15 000 ha ou 400 000 années-ha ;
- une séquestration carbone additionnelle supérieure ou égale à 400 000 tCO₂e.

RÉFÉRENCES

Darteyron L.-E., Bailly S., Gentit A., Vallauri D. 2025. [Référentiel des pratiques forestières financables](#). Version 2.0. Nature Impact, WWF, Marseille, 53 pages.

Darteyron L.-E., Vallauri D. 2024. [Estimer l'impact carbone d'un projet forestier. Analyse des approches existantes et recommandations](#). WWF-France, Paris, 72 pages.

Darteyron L.-E., Vallauri D., 2025. [Principes économiques des projets forestiers financés par Nature Impact](#), WWF, Marseille, 8 pages.

FSC, WWF, International Paper 2021. [Boîte à Outils Biodiversité à haute valeur de conservation](#).

Gentit, A., Vallauri, D. (à paraître). Logigrammes expliquant le fonctionnement du Fonds Nature Impact. WWF, Marseille.

Vallauri D., Ollivier L., Laurans Y. 2021. [Payer les forestiers pour services rendus ?](#) Principes pour des projets contribuant au stockage du carbone et à la conservation de la biodiversité. Paris, WWF France, 44 pages.

Vallauri D., Darteyron L.-E., Gentit A., Bailly S. 2025b. Suivi des projets, contrôle des réalisations et vérification des impacts. Version 1.0. Fonds Nature Impact, WWF, Marseille, 48 pages.

Vallauri D., Darteyron L.-E., Gentit A. 2025a. [Métriques d'impacts](#), version 1.2. Fonds Nature Impact, WWF, Marseille, 32 pages.

WWF (à paraître). Boîte à outils Carbone forestier. Marseille. Rapports et calculateur.

ANNEXE 1. Les outils utilisés ou créés

Domaine	Dénomination de l'outil	Responsable	Partenaire ou prestataire en appui	Instance de consultation ou validation	Date de création, révision ou adoption
Transversal	Logigrammes visualisant le fonctionnement du Fonds Nature Impact	Groupe opérationnel Juridique et Conformité	-	Comex	À paraître
Juridique	Fonds fiduciaire Nature Impact		CDC-Fiducie	Comex	Novembre 2024
	Modèle d'ORE		Avocats et notaires consultés	Groupe opérationnel Juridique	En ajustement permanent depuis 2023
Conformité	Guide d'évaluation du Fonds Nature Impact		Ecocert, Transitions	CPP puis Comex	À paraître
	Guide de Suivi des projets, contrôle des réalisations et vérification des impacts	Groupe opérationnel Mise en œuvre technique	Inspiration Forêt	Cotech puis Comex	Décembre 2025
Projets forestiers	Référentiel des pratiques		-	Cotech	Mars 2025
	Cahier des charges		-	Cotech	En amont de chaque appel à projets
	Grilles de sélection des projets		-	Cotech	En amont de chaque appel à projets
Impacts	Métriques d'impacts		-	Cotech	Septembre 2025
	Boite à outils Biodiversité à haute valeur de conservation		FSC, Sylvamo, WWF	-	Septembre 2021
	Boite à outils Carbone		Solagro	Cotech	À paraître 2025

ANNEXE 2. Les 20 engagements garantis et audités

Principes financiers

1. Le modèle économique est fondé sur les dons de mécènes (entreprises, acteurs publics, fondations, philanthropes) ;
2. Les dons sont mutualisés dans un fonds créé et administré par la Fondation WWF appelé Fonds Nature Impact ;
3. L'ambition du business plan du Fonds Nature Impact est compatible avec l'objectif d'impact communiqué dans les publications du fonds et avec les réalisations à date ;
4. La "garantie d'impact biodiversité et climat", écrite et transmise à chaque contributeur, matérialise l'efficacité de l'usage de la contribution financière du mécène. Elle est délivrée au moment de son don, sur la base d'un prix de l'impact minimum garanti égal pour le climat à 70 €/tCO₂e et pour la biodiversité à 150 €/année-ha de conservation effective de la biodiversité ;
5. La part des frais de fonctionnement du fonds est, depuis son début et en moyenne, inférieure à 30 % du budget total (évaluable à partir de la troisième année) ;
6. La part de la mise en œuvre des pratiques éligibles au sein du budget de chaque projet est supérieure à 66 % ;

Gouvernance

7. Les documents de référence pilotant le Fonds Nature Impact, d'un point de vue technique, communication ou financier, sont à jour, publiés ou accessibles sur demande (charte, notes, outils) ;
8. Un comité des parties prenantes conseille, appuie le développement, surveille le bon fonctionnement au profit de l'intérêt général, et est consulté sur les grandes orientations (stratégie, développement). Composé de maximum 15 personnalités, il se réunit au moins une fois par an ;
9. Un comité technique discute et valide les principes, outils et méthodes relatives aux forêts, et propose une liste de projets prioritaires à financer. Composé de maximum 15 personnalités, il se réunit au moins deux fois par an ;
10. Le Fonds Nature Impact fonctionne par appel à projets ouverts à tous, déclenché en fonction des contributions disponibles ;

Fonctionnement opérationnel

11. Les critères de sélection des contributeurs énoncés dans la charte fondatrice sont respectés ;
12. Les bénéficiaires sélectionnés correspondent aux critères fixés dans l'appel à projet et la charte fondatrice ;
13. La mesure des impacts respecte les principes de l'estimation carbone d'un projet forestier défini par WWF (Darteyron et Vallauri, 2024) ainsi que la note de définition des métriques de Nature Impact (Vallauri *et al.* 2025a) ;

14. L'avancement dans la mise à œuvre des projets financés par le fonds est compatible avec le résultat attendu communiqué en termes de contribution biodiversité mesurée en année-ha ;
15. L'avancement dans la mise à oeuvre des projets financés par le fonds est compatible avec le résultat attendu communiqué en termes de contribution climat mesurée en tCO₂e ;
16. Le processus de suivi et contrôle des réalisations et de vérification de l'impact des projets est respecté. Il suit un guide publié à cet effet ;
17. Les projets ayant un budget supérieur à 500 k€ sont contrôlés par un évaluateur externe indépendant.

Transparence et communication

18. Un guide de communication encadre toute communication citant le Fonds Nature Impact par les contributeurs comme les bénéficiaires de façon à éviter tout risque de greenwashing ;
19. Le processus et les règles du guide de communication sont respectés par les contributeurs comme les bénéficiaires ;
20. Un rapport périodique d'activité est produit de façon à rapporter les réalisations du Fonds Nature Impact.

**LE FONDS NATURE IMPACT
RASSEMBLE LES CONTRIBUTIONS
DE MÉCÈNES ENGAGÉS DANS
L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET FINANCE
PAR APPEL À PROJETS DES
PRATIQUES FORESTIÈRES
EXEMPLAIRES EN TERMES DE
BIODIVERSITÉ ET DE CLIMAT.**

**ENSEMBLE,
MISONNONS SUR LE VIVANT.**



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

ensemble, nous sommes la solution www.wwf.fr

© 1986 Panda symbol WWF – World Wide Fund for Nature
(Formerly World Wildlife Fund)

® "WWF" & "Pour une planète vivante" sont des marques déposées.

WWF France, 35-37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.